Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900724-20251211-DEL2025_081-DE

le Guilvinec
vue sur océan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 11 décembre 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Christian BODERE, M. René-Claude DANIEL, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Françoise LE GOFF, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Michèle RANZONI, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : M. Thomas BIET, Mme Christine COCHOU, M. Antoine DEFANTE, Mme Danièle GLEHEN, M. Pascal GODEC, M. Johan GUEGUEN, Mme Gaëlle LE GALL, M. Roger PERON, M. Charles SEITHER.

Excusée : Mme Evelyne CIPRIANO.

Secrétaire de séance : Mme Audrey STRUILLOU.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Election du secrétaire de séance

Del2025-081 – Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Luc TANNEAU, Maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Audrey STRUILLOU propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900724-20251211-DEL2025_081-DE

- Élit Mme Audrey STRUILLOU comme secrétaire de séance.

Fait au Guilvinec, le 11 décembre 2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.leguilvinec.com